



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pôle académique des bourses nationales

DSDEN84/21-900-67 du 06/09/2021

**CAMPAGNE DES BOURSES NATIONALES DE LYCEE – DEUXIEME PERIODE -
ETABLISSEMENTS PRIVES - ANNEE SCOLAIRE 2021-2022**

Références : Décret n°2021-924 du 13 juillet 2021 - Décret n°2020-1011 du 7 août 2020 - Décret n°2019-918 du 30 août 2019 - Circulaire ministérielle MENE2123714C du 12 août 2021 (BO n°31 du 26 août 2021) - Circulaire ministérielle MENE2101249C du 10 août 2021 (BO n°31 du 26 août 2021)

Destinataires : Mesdames et Messieurs les directeurs des lycées privés

Dossier suivi par : Mme ARIZZOLI - Tel : 04 90 27 76 16 - Mail : stephanie.arizzoli@ac-aix-marseille.fr

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la circulaire académique à destination des lycées privés et relative à la deuxième période de campagne des bourses nationales de lycée pour l'année scolaire 2021-2022, accompagnée des annexes.

Signataire : Christian PATOZ, Directeur académique des services de l'éducation nationale de Vaucluse



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Vaucluse

Pôle académique des bourses nationales

Affaire suivie par :
Hélène MALAPTIAS
Tél : 04 90 27 76 77
Mél : helene.malaptias@ac-aix-marseille.fr
Stéphanie ARIZZOLI
Tél : 04 90 27 76 16
Mél : stephanie.arizzoli@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers
84000 Avignon

Avignon, le 30 août 2021

Le directeur académique
des services de l'Éducation nationale
à

Mesdames et Messieurs
les directeurs d'établissement privé

s/c de Madame et Messieurs
les directeurs académiques
des services de l'Éducation nationale

- des Hautes-Alpes
- des Alpes-de-Haute-Provence
- des Bouches-du-Rhône

**Objet : Bourses nationales d'étude du second degré de lycée privé
Année scolaire 2021-2022 – Deuxième période de campagne**

Références : Décret n°2021-924 du 13 juillet 2021
Décret n°2020-1011 du 7 août 2020
Décret n°2019-918 du 30 août 2019
Circulaire MENE2123714C du 12 août 2021 (BO n°31 du 26 août 2021)
Circulaire MENE2101249C du 10 août 2021 (BO n°31 du 26 août 2021)

PJ : Imprimé de demande de bourse de lycée 2021-2022
Barème des bourses de lycée 2021-2022

La présente note a pour objet de préciser les modalités d'application résultant de la codification des aides à la scolarité et d'apporter les informations nécessaires à la mise en œuvre de la deuxième période de campagne des bourses nationales 2021-2022 qui s'achèvera **le 21 octobre 2021**.

Cette campagne de rentrée est uniquement à destination des élèves dont les familles n'auraient pas déposé de demande de bourse de lycée lors de la campagne de printemps du 17 mai au 6 juillet 2021.

Afin de permettre le paiement des bourses de lycée à un maximum d'élèves boursiers dès le premier trimestre, la mobilisation des équipes est essentielle pour le dépôt des demandes de bourse dans le délai imparti.

I - INFORMATION DES FAMILLES

J'appelle votre attention sur la campagne d'information qui est conduite sous votre responsabilité auprès des familles des élèves concernés.

Toutes les mesures doivent être prises pour aider ces dernières dans leurs démarches et leur apporter conseil quant aux pièces à fournir pour justifier de leurs ressources ou de leur situation.

A cet effet, vous veillerez :

- d'une part, à transmettre aux familles l'imprimé de demande de bourse ;
- et d'autre part, à informer les familles qu'un simulateur de bourse de lycée est accessible sur le site internet figurant sur la notice d'information.

La deuxième période concerne uniquement les élèves dont les familles n'auraient pas encore effectué de demande de bourse de lycée pour l'année scolaire 2021-2022.

Elle ne s'applique donc pas aux familles dont la demande de bourse a déjà été déposée lors de la première période de campagne ni celles dont l'instruction du dossier est en attente de pièces complémentaires.

Il n'est dans ce cas pas possible de saisir dans SIECLE/SCONET BOURSES un autre dossier pour un même élève.

De même, les familles dont la demande serait refusée, devront se reporter aux délais et voies de recours indiqués sur la notification de refus et ne pas déposer un nouveau dossier.

Afin d'éviter les doublons, je vous invite à veiller au respect de ces consignes et en cas de doute, à contacter la gestionnaire du service des bourses de votre établissement.

Les bénéficiaires potentiels sont les suivants :

- les élèves scolarisés en lycée, en établissement régional d'enseignement adapté ou au centre national d'enseignement à distance, non boursiers à ce jour, suivant soit une formation initiale, soit une FCIL ou une mention complémentaire de niveau V ou IV. Les élèves inscrits dans une formation prépa-concours infirmiers ne relèvent pas du dispositif des bourses de second degré de lycée ;
- les élèves admis sous statut scolaire en CFA avant d'atteindre l'âge de 15 ans leur permettant de signer un contrat ;
- les élèves admis en classe de prépa métiers ouverte en lycée ou en EREA ;
- les élèves redoublant une deuxième année de CAP ou une classe de terminale du baccalauréat, non boursiers l'année précédente.

Les élèves déjà boursiers de lycée ne doivent en aucun cas constituer un dossier de demande de bourse.

Il ne peut être déposé qu'une seule demande de bourse par élève.

Les bourses nationales sont attribuées, sous réserve de recevabilité de la demande, selon un barème national comprenant 6 échelons. Ce barème prend en considération les ressources en fonction des charges du foyer fiscal de la personne présentant la demande de bourse.

La prime d'internat est attribuée aux élèves boursiers selon l'échelon de bourse détenu au titre de l'année scolaire. Elle demeure une prime annuelle attribuée après constat du statut de boursier et du régime d'interne.

Nouveauté : L'attribution de la bourse au mérite est désormais étendue aux élèves boursiers de 1^{ère} année de CAP ayant obtenu une mention bien ou très bien au diplôme du brevet s'engageant à l'issue de la 3^{ème} dans une formation conduisant au certificat d'aptitude professionnelle.

II - CONSTITUTION DES DOSSIERS

L'imprimé conforme " demande de bourse nationale de lycée " téléchargeable également sur le site <https://www.education.gouv.fr/les-aides-financieres-au-lycee-7511> sera utilisé à l'exclusion de tout autre document. Cet imprimé comporte cinq pages dont deux pages informatives.

Si vous imprimez le dossier pour des familles, il conviendra dans la mesure du possible de le reproduire **au format A3 au moins pour la partie à compléter** afin de disposer d'un dossier dans lequel seront insérées les pièces à joindre.

Les familles pourront le compléter de façon manuscrite ou informatique. Les nom, prénom et date de naissance de l'élève sont portés distinctement en **lettres majuscules**. L'I.N.E., le numéro de l'établissement et la date du dépôt du dossier sont complétés par l'établissement dans le cadre réservé à cet effet.

Il convient de retenir pour l'étude des ressources du ou des demandeurs, le **revenu fiscal de référence (RFR)** figurant sur le ou les avis d'imposition sur le revenu de la dernière année civile par rapport à celle du dépôt de la demande de bourse, conformément à l'article D. 531-20 du code de l'Éducation.

Pour l'année scolaire 2021-2022, **ce sont les ressources de l'année 2020 (année de référence) qui seront prises en considération, soit l'avis d'imposition 2021 sur les revenus de l'année 2020.**

Pour cette deuxième période, le demandeur doit fournir obligatoirement **la photocopie de son avis d'impôt 2021 sur les revenus de l'année 2020 dans son intégralité.**

Lorsque le demandeur fait état (au moment du dépôt du dossier) d'un changement de sa situation familiale : décès, divorce ou séparation attestée, résidence exclusive de l'enfant modifiée par décision, entraînant une diminution de ressources en **2021**, il fournira tout justificatif de cette modification et une attestation de paiement de la CAF.

**En aucun cas, les revenus de l'année 2021 ne seront pris en compte.
Les aggravations de situation liées à une perte d'emploi ou à une grave maladie relèveront d'une aide au titre des fonds sociaux.**

En cas de séparation ou de divorce depuis le 1^{er} janvier 2021 et si le document fiscal est commun aux anciens conjoints, il convient de joindre l'extrait de jugement fixant la résidence habituelle des enfants et une attestation de paiement de la CAF.

Pour toutes les situations de concubinage, les revenus des deux concubins sont pris en compte, même si le concubin n'est pas parent de l'élève candidat à bourse.

Pour les situations de résidence alternée, seul le revenu du parent qui présente la demande sera pris en considération s'il est en situation de parent isolé (fiscalement).

S'il vit en concubinage, les revenus de son concubin(e) seront également pris en considération.

S'il est remarié, les revenus du nouveau ménage seront pris en compte.

Si l'enfant pour lequel la bourse est demandée est désormais à la charge du demandeur et ne figurait pas sur l'avis d'imposition 2021, le demandeur fournira l'attestation de paiement de la CAF indiquant les personnes à sa charge et un justificatif du changement de résidence de l'enfant.

Si la demande concerne un enfant dont le demandeur a la tutelle, il conviendra de fournir la copie de la décision de justice désignant le tuteur ou la décision du conseil de famille et l'attestation de paiement de la CAF.

N.B : Par demandeur, il faut entendre la ou les personnes physiques qui, au sens de la législation sur les prestations familiales, assument la charge effective et permanente de l'élève, ou l'élève majeur s'il est autonome financièrement.

III - CONTROLE ET TRANSMISSION DES DOSSIERS

Je vous saurai gré de bien vouloir vérifier avec le plus grand soin pour chacun des dossiers :

- la présence des pièces obligatoires suivantes :
 - l'avis d'impôt 2021 sur les revenus 2020 (l'avis de situation déclarative n'est pas recevable) ;
 - l'engagement du demandeur (date et signature du responsable légal).

- toutes les pièces justifiant d'une situation particulière.

Je vous demande de veiller à ce que tous les élèves concernés, susceptibles d'être boursiers dans le cadre de cette campagne, soient en mesure de déposer un dossier dans les délais requis **et au plus tard le 21 octobre 2021.**

Vous m'adresserez les dossiers dûment contrôlés, signés du chef d'établissement, au fur et à mesure de leur dépôt par les demandeurs, sous le présent timbre (retour DSDEN de Vaucluse), et au plus tard pour le 28 octobre 2021.

Compte tenu du nombre attendu de dossiers et afin d'optimiser le traitement, il est impératif de ne pas attendre le dernier délai pour la transmission des dossiers.

Il vous appartient également de transmettre à mes services toutes les demandes de bourses nationales de lycée déposées dans votre établissement en dehors des délais en indiquant la date de réception en première page du dossier.

Chaque dépôt de dossier doit **OBLIGATOIREMENT** faire l'objet de votre part dans SIECLE/SCONET Bourse, partie Bourse de lycée, d'une saisie de la date de réception.

Cette saisie donne lieu à l'édition de l'accusé de réception à retourner ensuite au demandeur.

Vous devez impérativement et sans exception imprimer les bordereaux de transmission SIECLE à l'appui des dossiers.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez au respect de ces modalités.



Christian PATOZ

BARÈME DES BOURSES NATIONALES D'ÉTUDES DE SECOND DEGRÉ DE LYCÉE

Barème d'attribution des bourses de lycée 2021 - 2022 - Année de référence des revenus : 2020

| Nombre d'enfants à charge | Plafonds de ressources du foyer à ne pas dépasser | | | | | |
|-----------------------------|--|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| | Revenu fiscal de référence de l'avis d'imposition 2021 sur les revenus de 2020 | | | | | |
| | Echelon 1 | Echelon 2 | Echelon 3 | Echelon 4 | Echelon 5 | Echelon 6 |
| 1 | 18 828 | 14 904 | 12 658 | 10 209 | 6 345 | 2 480 |
| 2 | 20 276 | 16 261 | 13 808 | 11 136 | 7 050 | 2 963 |
| 3 | 23 171 | 18 970 | 16 110 | 12 993 | 8 460 | 3 927 |
| 4 | 26 793 | 21 682 | 18 412 | 14 849 | 9 869 | 4 889 |
| 5 | 30 413 | 25 748 | 21 864 | 17 634 | 11 984 | 6 335 |
| 6 | 34 760 | 29 812 | 25 317 | 20 420 | 14 100 | 7 779 |
| 7 | 39 104 | 33 878 | 28 770 | 23 202 | 16 215 | 9 226 |
| 8 ou plus | 43 449 | 37 945 | 32 223 | 25 986 | 18 330 | 10 671 |
| Montant annuel de la bourse | 441 € | 543 € | 639 € | 738 € | 834 € | 936 € |

Les élèves fréquentant une classe de niveau collège dans un lycée ou un EREA bénéficieront d'une bourse de lycée qui ne peut excéder l'échelon 3.

| | | | | | | |
|---|-------|-------|-------|-------|-------|--------|
| Montant annuel de la bourse au mérite (*) | 402 € | 522 € | 642 € | 762 € | 882 € | 1002 € |
|---|-------|-------|-------|-------|-------|--------|

(*) attribuée aux boursiers de lycée entrant en classe de seconde ou de première année de CAP avec une mention Bien ou Très bien au DNB

| | | | | | | |
|--|-------|-------|-------|-------|-------|-------|
| Montant annuel de la prime d'internat <small>(accordée aux élèves boursiers internes)</small> | 327 € | 396 € | 465 € | 534 € | 603 € | 672 € |
|--|-------|-------|-------|-------|-------|-------|

Montant de la prime d'équipement accordée aux élèves boursiers inscrits pour la première fois en première année de certaines spécialités de formation (liste déterminée par arrêté) : 341,71 €


Demande de bourse nationale de lycée pour l'année scolaire 2021 - 2022

La demande de bourse nationale de lycée¹ est émise par le
Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Comment faire ma demande de bourse nationale de lycée ?

- 1- Je lis la notice.
- 2- Je rassemble les documents justificatifs.
- 3- Je remplis le formulaire en pages 3, 4 et 5.
- 4- J'envoie la demande remplie et signée et tous les documents justificatifs à l'établissement où l'élève est scolarisé.

Vous pouvez faire votre demande en version papier du **17 mai au 6 juillet 2021 inclus** et du **2 septembre au 21 octobre 2021 inclus**.

-  Si l'élève est dans un établissement public vous pouvez également effectuer cette **demande en ligne** directement sur le **portail scolarité service** de votre académie du **28 juin au 6 juillet (inclus) 2021** et du **2 septembre au 21 octobre (inclus) 2021** avec votre compte EduConnect².

Partie à conserver

Notice

Qu'est ce que la bourse nationale de lycée ?

La Bourse nationale de lycée vous aide à financer les frais de scolarité d'un élève, si celui-ci est scolarisé ou va rentrer dans un **lycée public** ou un **lycée privé habilité à recevoir des boursiers nationaux**.

Qui peut faire cette demande ?


Un responsable légal de l'élève (père, mère ou tuteur) ou une personne en charge de l'élève.

Qui est concerné par la demande de bourse nationale de lycée ?

Les élèves inscrits en classe de :

- 3ème au collège qui poursuivront leur scolarité en lycée général, technologique ou professionnel ; établissement régional d'enseignement adapté (EREA) ou dans une classe complète réglementée de niveau lycée au CNED ;
- 2nde, 1ère ou terminale, en lycée général, technologique ou professionnel ;
- 1ère ou 2ème année de CAP ;


Ne sont pas concernés par cette formation :

-  - Les apprentis (Pour en savoir plus rapprochez-vous de votre région)
- Les étudiants et élèves inscrits en BTS (Pour en savoir plus rendez-vous sur messervices.etudiant.gouv.fr)

Quels sont les critères d'obtention de cette bourse ?

La bourse nationale de lycée est obtenue en fonction de deux critères :

1. les ressources de la famille : c'est le revenu fiscal de référence, inscrit sur votre avis d'imposition 2021 sur les revenus de 2020.

-  Si vous êtes en concubinage, c'est la somme des revenus fiscaux de référence des **deux conjoints** qui est prise en compte.

1. Articles R. 531-13 à D. 531-43 du Code de l'éducation

2. Le portail Éduservices est une offre de services en ligne mis à la disposition des représentants légaux de l'élève par le Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports. Il sera disponible à la rentrée scolaire en Septembre 2021.

2. Les enfants à charge rattachés à votre foyer fiscal :

- les enfants mineurs
- les enfants majeurs
- les enfants en situation de handicap

Le barème ci-dessous vous permet de vérifier si vous pouvez bénéficier d'une bourse de lycée pour cette demande, selon les ressources de la famille et le nombre d'enfant(s) à charge :

| Nombre d'enfant(s) à charge | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 ou + |
|---|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|
| Plafond de revenus 2020 à ne pas dépasser | 18 828€ | 20 276€ | 23 171€ | 26 793€ | 30 413€ | 34 760€ | 39 104€ | 43 449€ |

Pour savoir si vous avez droit à la bourse nationale du lycée, vous pouvez utiliser le simulateur :

education.gouv.fr/aides-financieres-lycee

Il vous permet de savoir si vous pouvez bénéficier d'une bourse de lycée pour votre élève et d'estimer son montant.



Quels sont les documents justificatifs à joindre ?

Si vous faites votre demande jusqu'au 6 juillet 2021 inclus (première période de campagne) :

- un document mentionnant votre **numéro fiscal**

Le numéro fiscal figure sur votre déclaration de revenus pré-remplie, sur vos avis d'impôt (avis de situation déclarative, impôt sur le revenu).

Si vous faites votre demande à partir du 2 septembre 2021 (deuxième période de campagne) :

- une copie de votre avis d'imposition 2021 sur les revenus 2020

Vous devez également fournir selon votre situation les documents suivants :

| Selon votre situation | Documents complémentaires à fournir |
|---|--|
| Si vous vivez en concubinage ³ | <ul style="list-style-type: none">– Si vous faites votre demande pendant la première période de campagne : tout document mentionnant le numéro fiscal de votre partenaire– Si vous faites votre demande pendant la deuxième période de campagne : l'avis d'imposition 2021 de votre partenaire sur les revenus 2020 |
| Si l'élève pour lequel vous demandez la bourse est désormais à votre charge et ne figurait pas sur votre avis d'imposition | <ul style="list-style-type: none">– Attestation de paiement de la CAF indiquant les enfants à votre charge– Justificatif du changement de résidence de l'élève |
| Si votre demande concerne un enfant dont vous avez la tutelle | <ul style="list-style-type: none">– Copie de la décision de justice désignant le tuteurou– De la décision du conseil de famille et une attestation de paiement de la CAF |

→ Pour en savoir plus :

Vous pouvez contacter l'établissement d'accueil de votre élève ou consulter :

www.education.gouv.fr/aides-financieres-lycee.

3. Nous considérons que vous vivez en concubinage si vous partagez avec votre partenaire votre lieu de domicile sans avoir le même avis d'imposition.

Votre conjoint, concubin ou partenaire de pacs est :

la mère de l'élève le père de l'élève autre

Son nom de naissance _____

Son nom d'usage (si différent) _____

Son prénom _____

Son numéro fiscal 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 A

Son adresse _____

Code postal 1 1 1 1 1 Commune _____

Exerce t-il une activité professionnelle ? Oui Non

Profession _____

2. La scolarité de l'élève

Établissement actuellement fréquenté par l'élève :

Nom de l'établissement _____

Code postal 1 1 1 1 1 Commune _____

Classe actuelle où est scolarisé l'élève _____

MEF-classe - libellé court : / / / / / / /

3. Les enfants à charge du foyer

| Nom et prénom de chacun des enfants à charge (y compris l'élève pour qui vous demandez la bourse) | Date de naissance | Établissement scolaire fréquenté ou profession | Boursier | |
|---|---|--|----------|-----|
| | | | oui | non |
| _____ _____ | <u> </u> <u> </u> / <u> </u> <u> </u> / <u> </u> <u> </u> <u> </u> <u> </u> <u> </u> <u> </u> <u> </u> | _____ _____ | | |
| _____ _____ | <u> </u> <u> </u> / <u> </u> <u> </u> / <u> </u> <u> </u> <u> </u> <u> </u> <u> </u> <u> </u> <u> </u> | _____ _____ | | |
| _____ _____ | <u> </u> <u> </u> / <u> </u> <u> </u> / <u> </u> <u> </u> <u> </u> <u> </u> <u> </u> <u> </u> <u> </u> | _____ _____ | | |
| _____ _____ | <u> </u> <u> </u> / <u> </u> <u> </u> / <u> </u> <u> </u> <u> </u> <u> </u> <u> </u> <u> </u> <u> </u> | _____ _____ | | |
| _____ _____ | <u> </u> <u> </u> / <u> </u> <u> </u> / <u> </u> <u> </u> <u> </u> <u> </u> <u> </u> <u> </u> <u> </u> | _____ _____ | | |
| _____ _____ | <u> </u> <u> </u> / <u> </u> <u> </u> / <u> </u> <u> </u> <u> </u> <u> </u> <u> </u> <u> </u> <u> </u> | _____ _____ | | |
| _____ _____ | <u> </u> <u> </u> / <u> </u> <u> </u> / <u> </u> <u> </u> <u> </u> <u> </u> <u> </u> <u> </u> <u> </u> | _____ _____ | | |
| _____ _____ | <u> </u> <u> </u> / <u> </u> <u> </u> / <u> </u> <u> </u> <u> </u> <u> </u> <u> </u> <u> </u> <u> </u> | _____ _____ | | |

Charges et ressources : Nombre d'enfants / / ENF / / Ressources / / / / / / / / /

